



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et
intercommunalité

Dossier suivi par :
Rose-Marie Fortuny
Tél : 04 68 51 68 44

Perpignan, le 26 août 2008

ARRETE PREFECTORAL N° 3537/2008

Portant modification des compétences de la
Communauté de Communes des Aspres.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5211-17, L5214-1 et 5214-16 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1997 portant création de la Communauté de
Communes ;

VU ensemble les arrêtés préfectoraux ultérieurs portant modification de composition
et de compétences ;

VU les délibérations concordantes et unanimes par lesquelles le conseil
communautaire le 14 mai 2008 et les conseils municipaux des communes membres, se
prononcent favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes, à
l'exception de la commune de Tordères qui se prononce défavorablement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-
Orientales;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les compétences de la Communauté de Communes des Aspres sont
complétées comme suit :

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0045

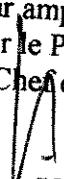
« I) Compétences obligatoires :

- Création, entretien, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité (s) économique(s) d'intérêt communautaire : sans changement
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire : sans changement.
- Développement du tourisme sur l'ensemble de la Communauté de Communes à compter de la notification de l'arrêté préfectoral sur toutes actions ou projets nouveaux. »

ARTICLE : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M. Président de la Communauté de Communes des Aspres, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, ainsi que M. le Receveur de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Signé :
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Gilles PRIETO

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Hélios JORDA

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et
intercommunalité

Dossier suivi par :
Rose-Marie Fortuny
Tél : 04 68 5168 44

Perpignan, le 29 août 2008

ARRETE PREFECTORAL N° 3603/2008

Portant modification des statuts de la Communauté de
Communes Sud Roussillon

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5211-5, L5211-20, L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU l'arrêté du 15 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes Sud
Roussillon ;

VU ensemble les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

VU les délibérations concordantes et unanimes par lesquelles le conseil communautaire le 23
avril 2008 et les conseils municipaux d'Alénia le 16 mai 2008 et de Latour-Bas-Elne le 28 mai 2008
se prononcent favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que l'absence de délibération de la commune de Saint Cyprien dans le délai de
trois mois à compter de la notification, vaut avis favorable ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon sont modifiés comme
suit :

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

⇒ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0047

ARTICLE 4 : Le conseil de la communauté de communes est composé de 41 délégués des conseils municipaux des communes membres.

ARTICLE 5 : en application de l'article 4, les sièges sont ainsi répartis entre les communes membres :

- ◆ Alénya : 13 sièges
- ◆ Latour-Bas-Erne : 8 sièges
- ◆ Saint-Cyprien : 20 sièges.

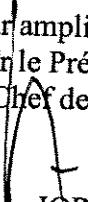
ARTICLE 2 : toutes dispositions antérieures non modifiées par le présent arrêté demeurent applicables.

ARTICLE 3 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, MM. les Maires des communes, M. le Receveur du groupement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé :
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Gilles PRIETO

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau


Hélias JORDA